



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Document de travail sur les captures accidentelles de cétacés.

Les membres du CC Sud, conscients de la problématique et de sa dimension européenne, souhaitent, au travers de cet avis, transmettre leur lecture de l'avis du CIEM concernant les mesures d'atténuation visant à réduire les prises accessoires de dauphin commun dans le golfe de Gascogne et sur la côte ibérique¹ et apporter leurs propositions de mesures afin d'améliorer la gestion de cette problématique.

A titre liminaire, il est important de souligner que la commande de la Commission européenne au CIEM est bien d'évaluer l'effet de différents scénarios de fermetures spatio-temporelles sur la réduction des captures accidentelles et non pas de se prononcer sur la nécessité de mettre en place de telles mesures, autant en termes d'opportunité que de calendrier.

I- A propos des connaissances sur la population de dauphin

En attente des résultats de la campagne SCANS IV de 2022 et d'éléments fournis par les travaux de modélisation effectués dans le cadre du projet européen Cetambicion, aucune évolution majeure n'est constatée par le CIEM depuis le dernier état des connaissances en 2020. Les estimations d'abondance font état d'une augmentation de la taille de la population des années 1990s à 2010, suivie depuis lors par une stabilisation². Pour autant, les observations de la campagne SAMM réalisée dans les eaux françaises montrent que les densités globales de petits delphinidés (dont 90% observés correspondent à des dauphins communs) en hiver sont restées similaires sur l'ensemble de la zone couverte (golfe de Gascogne) entre 2012 et 2022.

II- A propos des estimations de captures accidentelles de dauphins communs dans le golfe de Gascogne

Le CIEM relève une augmentation des estimations de captures accidentelles pour les années 2019-2020 par rapport aux estimations des années 2016-2018. Pour autant, il estime que cette hausse est

¹ Le présent avis se base sur les 2 documents suivants, produits par le CIEM dans le cadre du WKEMBYC2 :
ICES 2023 (a) : ICES. 2023. Workshop on mitigation measures to reduce bycatch of short-beaked common dolphins in the Bay of Biscay (WKEMBYC2; outputs from 2022 meeting). ICES Scientific Reports. 05:03. 66 pp. <https://doi.org/10.17895/ices.pub.21940337> => Rapport du groupe de travail sur lequel s'est basé l'avis du CIEM
ICES 2023 (b) : ICES. 2023. EU additional request on mitigation measures to reduce by-catches of common dolphin (*Delphinus delphis*) in the Bay of Biscay. In Report of the ICES Advisory Committee, 2023. ICES Advice 2023, sr.2023.01. <https://doi.org/10.17895/ices.advice.21946634> => Avis du CIEM

² [ICES 2023 (a) p9]





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

probablement due à un biais méthodologique relatif à la détermination de l'effort de pêche reporté par différents États Membres pour certains métiers³ (augmentation très sensible).

Pour estimer le nombre de captures accidentelles, 2 méthodes ont été mobilisées : l'utilisation des données issues des observations en mer à bord des navires professionnels et la modélisation reposant sur les données d'échouages. Le CIEM remarque qu'il est important de tenir compte de ces deux méthodes qui représentent deux visions d'un même événement et sont considérés, en prenant en compte les incertitudes particulières, contenir l'estimation réelle du phénomène.

Les membres du CC sud tiennent donc à réaffirmer le recul nécessaire avec lequel les conclusions des travaux s'appuyant uniquement sur les échouages (recensés uniquement sur le territoire français par le Réseau National d'Échouages), associées dans certains cas à des observations aériennes de carcasses, doivent être interprétées pour déterminer la mortalité des petits cétacés dans le golfe de Gascogne.

Par ailleurs, les membres du CC Sud rappellent de nouveau que la France est particulièrement ciblée sur la problématique des captures accidentelles car les échouages sont particulièrement visibles sur son littoral. De plus, compte tenu des régimes de vents et de houle en hiver (dépressions générant des mouvements d'Ouest en Est) les côtes françaises sont particulièrement concernées. Elles recueillent ainsi une part des carcasses de mammifères marins du golfe de Gascogne qu'elles soient naturelles ou anthropiques, générées par des activités de pêche françaises ou d'autres nationalités.

Or, les membres du CC Sud souhaitent souligner le travail exploratoire réalisé par le WKEMBYC2, issu de données partielles pour certains engins/zones, montrant que 41% des captures accidentelles sont réalisées en zone 8abd, 34% en zone 8c9a et 25% en zone 7efghj⁴. Sur la zone considérée pour l'évaluation du CIEM des captures (Golfe de Gascogne : 8abd et eaux ibériques : 8c-9a), les pêcheurs français ne sont pas les seuls à exercer une activité. Ainsi, à quelques rares exceptions près, aucun navire français ne fréquente la zone 8c,9a. De plus, si l'effort de pêche des chalutiers pélagiques est uniquement celui de navires français, l'effort associé à certains autres métiers (PS, GNS-GTR) sur la zone considérée (eaux ibériques et golfe de Gascogne), est très largement issu des navires espagnols et portugais.

III- Sur les limites de captures/objectifs de gestion/seuils

Le CIEM note qu'il existe déjà des méthodes solides pour fixer des limites aux prises accessoires d'espèces protégées, mais que les objectifs quantitatifs de conservation ne sont pas encore bien définis. Comme en 2020, en l'absence d'objectifs de gestion défini, le CIEM a fait le choix de se baser sur le PBR (Potential Biological Removal) qui est une interprétation de la « Viabilité à long terme » demandée par les textes européens⁵.

³ [ICES 2023 (b) p11]

⁴ [ICES 2023 (a) p46]

⁵ [ICES 2023 (b) p8]





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Les membres du CC Sud tiennent à souligner à ce titre que le choix du PBR comme paramètre de conservation par le WKEMBYC ne peut être considéré comme l'unique objectif de conservation. Cet indicateur se base sur des objectifs à long terme (100 ans) pouvant intégrer des facteurs d'évolution que les modèles prédictifs ne peuvent que difficilement prendre en compte. Ces simulations sont soumises à de nombreuses hypothèses. Également, le calcul de cet indicateur fait intervenir des paramètres biologiques de l'espèce inconnus et pour lesquels des valeurs « par défaut » sont par conséquent utilisées.

Pour rappel, les objectifs français adoptés en 2019 dans le cadre des documents stratégiques de façade (en application de la DCSMM) fixent un objectif cible à échéance 2026 d'un taux de mortalité par capture accidentelle inférieur à 1% de la meilleure estimation de la taille de la population pour chaque espèce (cf. objectif D01-MT-OE02). La France a également défini « le bon état écologique » dans l'arrêté du 9 septembre 2019 relatif à la définition du bon état écologique des eaux marines et aux normes méthodologiques d'évaluation autour de ce seuil de 1%.

IV- Sur les scénarii

Le CIEM, à aucun moment, ne dit que les fermetures sont nécessaires à court termes. Il dit simplement que cela constitue la mesure de gestion la plus efficace à court terme au regard de la remise à jour des 15 scénarios issus de WKEMBYC qui reposent sur un arrêt total de la pêche pour différents métiers (chalutiers pélagiques, bolincheurs, chalutiers en pairs, fileyeurs) sur des durées et périodes variées, associée pour certains métiers à des pingres (PTM/PTB). Les membres du CC Sud relèvent que du choix du PBR comme paramètre de conservation implique que si des changements ont lieu dans la distribution des dauphins communs, ou si les pics de captures sont décalés dans le temps, l'efficacité de mesures telles que les fermetures pourrait être modifiée.

Les conséquences socio-économiques des mesures ne sont pas évaluées par le CIEM.

Le CIEM évalue des fermetures complètes du golfe de Gascogne sur de nombreux métiers impliquant plusieurs centaines de navires français, espagnols et portugais. Il n'évalue pas l'efficacité de fermetures spatiales partielles (limitées à des petites zones spécifiques telles que celles évoquées/demandées par différents politiques ou ONGs). En effet de telles zones (hot spots) n'existent pas. Comme indiqué en introduction, les dauphins sont largement répartis dans le Golfe de Gascogne et sont en capacité de parcourir plusieurs centaines de km/jour.

Par ailleurs, à propos des différents scénarii, les membres du CC Sud soulignent qu'aucune combinaison de mesures, parmi celles qui ont été testées, ne permet d'atteindre un seuil de captures accidentelles en dessous de 10% PBR.

V- Sur les dispositifs techniques

Aucune réserve particulière n'est mentionnée par le CIEM quant à l'usage des différents dispositifs de mitigation (pollution acoustique, zone d'exclusion...). Il mentionne cependant l'importance de vérifier que les pingres soient correctement utilisés et déployés et de vérifier l'évolution de leur efficacité au cours du temps.





6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

Le CIEM suggère que la diminution des taux de prises accessoires de dauphin commun entre 2016-2018 et 2019-2021 sur la pêcherie PTM_DEF suggère un déploiement efficace des pingres. Les résultats des expérimentations espagnoles relatives aux pingres DDD03H confortent les travaux menés au niveau français et l'efficacité de ces dispositifs pour éloigner les dauphins communs des chaluts. Pour exemple, dans le cas de la flotte espagnole des "Chalutiers de fond côtier", depuis 2021 l'utilisation de pingres dissuasifs est obligatoire, aucun impact n'a été détecté, il est donc considéré que leur fonctionnement est correct et efficace.

Les travaux portugais et espagnols ouvrent des perspectives opérationnelles permettant la réduction des captures accidentelles pour les chalutiers de fond en paire et les bolincheurs, qui contribuent à près de 30% des captures accidentelles dans le golfe de Gascogne et les eaux ibériques d'après les estimations du groupe⁶. Pour exemple, dans les eaux cantabriques, les observations (doublées entre 2021 et 2022 sur les chaluts de fond) ont démontré des interactions faibles ou nulles. Ces taux de réduction n'ont pas été intégrés dans les scénarios dans l'attente de la publication des rapports. Cependant, dans les faits, leur utilisation permettrait une réduction des captures accidentelles.

Le Plan d'action français initié depuis 2019 et amplifié pour 2023-2024, répond aux recommandations du CIEM en termes de 1/ test des dispositifs à large échelle et 2/ amélioration des connaissances de l'interaction via les observations. La poursuite de ces travaux et la mise en place d'un plan à grande échelle étaient recommandées dans l'avis n°137 du CC Sud.

Recommandations :

Les membres du CC Sud soulignent que l'avis du CIEM ne recommande pas la mise en place de mesures d'urgence. Si les fermetures spatio-temporelles sont logiquement considérées comme la mesure de gestion la plus efficace à court terme, un nombre important de travaux permettant d'acquérir de la connaissance sur les interactions entre pêche et dauphins communs sont en cours. L'urgence n'étant pas requise, les membres du CC Sud recommandent de s'appuyer sur une réalité objective et dépassionnée, et de laisser le temps aux projets en cours de livrer des conclusions exploitables sur les dispositifs techniques les plus efficaces pouvant être mis en place. Pour les membres du CC-Sud, la mise en œuvre de dispositifs technologiques, tels que les pingres, est la seule solution qui permette une cohabitation durable à court, long et moyen termes entre pêcheurs et petits cétacés.

Les membres du CC Sud insistent sur le fait que la réflexion sur les mesures de gestion ne peut en aucun cas s'affranchir 1/ d'une étude sérieuse de l'impact socio-économique à l'échelle de l'ensemble des maillons de la filière (navires, criées, ports, intermédiaires, mareyeurs, poissonniers, etc.) et 2/ d'une étude des effets de seuil au-delà desquels des limites irréversibles seront franchies.

Par ailleurs, les membres rappellent la recommandation de nouveau émise par le CIEM de définir des objectifs de gestion. Ces objectifs doivent être communs et basés d'une part sur des considérations scientifiques et d'autre part sur des recommandations socio-économiques. Dans l'attente de ces

⁶ [ICES 2023 (a) p25]



6 rue Alphonse Rio • 56100 Lorient
+33 297 83 11 69 • info@cc-sud.eu
www.cc-sud.eu

travaux, les membres appellent à se baser sur les objectifs de gestion en vigueur (en France : seuil de 1% décrit au III-).

Les membres recommandent également que les expertises scientifiques puissent être actualisées avec les résultats de SCANS IV. De la même manière, il serait pertinent que des évaluations de captures accidentelles sur la base des observations à la mer puissent être évaluées à plus fine échelle, notamment Etat membre par Etat Membre.

